

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°19 Le décret relatif aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat en ce qui touche la protection des ouvrages fortifiés et des établissements militaires et maritimes aux colonies.,.....

n°19 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 mars 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le l'résident de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854

Vule décret du 1 décembre 1858

Vule mandat sur le Togo et le Cameroun, confirmé à in France par la Société des nations. en exécution des articles 22 et 119 dans traité de Versailles, en date du 28 juin 1919

Vule décret-loi du 29 novembre 1959 modifiant, à titre temporaire, l'article 310 du Code civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les dispositions du décret-loi sans visé du 29 novembre 1959 modifiant, à titre temporaire, l'article 310 du Code civil, sont déclarées applicables aux colonies et territoires relevant du ministère des colonies antres que les Antilles et la Réunion

Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Giarde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et colonies intéressées inséré Bulletin officiel du ministère des colonies

ALBERT LEBRUN Par le Président de la République
Le Ministre des colontes.george MANDEL Le Garde des sceaur,
Ministre de la justicegeorges BONXNET.